



HAL
open science

Lorsque la recherche avec les personnes accompagnées en protection de l'enfance se confronte aux défis démocratiques

Anna Rurka, Patrick Rousseau

► To cite this version:

Anna Rurka, Patrick Rousseau. Lorsque la recherche avec les personnes accompagnées en protection de l'enfance se confronte aux défis démocratiques. *Vie sociale*, 2017, 20 (4), pp.133. 10.3917/vsoc.174.0133. hal-04209415

HAL Id: hal-04209415

<https://hal.science/hal-04209415v1>

Submitted on 19 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Auteurs :

Anna Rurka, Maitresse de conférences à l'Université Paris Nanterre

Patrick Rousseau – docteur en Sciences de l'éducation, directeur général adjoint à l'Aidaphi

Lorsque la recherche avec les personnes accompagnées en protection de l'enfance se confronte aux défis démocratiques

Résumé

Cet article discute les liens entre la participation des personnes accompagnées dans le champ de recherche en travail social et la participation civile au processus décisionnel à différents niveaux de la gouvernance. Ce domaine de la sphère publique est traversé par plusieurs tensions contradictoires qui influencent les politiques publiques et qui invitent les chercheurs à se positionner par les choix épistémologiques ou méthodologiques opérés. Il s'agira aussi de présenter un dispositif de recherche qui, étant confronté à des univers normatifs différents et aux configurations relationnelles changeantes, peut créer un espace délibératif qui contribue à la démocratisation des connaissances produites.

Mots clés : travail social, participation, démocratisation, recherche avec, principe du contradictoire

Abstract

This article discusses the links between the participation of service-user in the field of social work research and civil participation in the decision-making process at different levels of governance. This sphere of the public affairs is crossed by several contradictory tensions which influence the public policies and invite researchers to take position themselves, through the epistemological or methodological choices. The article presents a research device which being confronted to different normative universes and changing relational configurations, can create a deliberative space which contribute to strengthen the democratization of produced knowledge.

Key words: social work, participation, democratisation, research with, adversarial principle.

Auteurs :

Anna Rurka, Maîtresse de conférences à l'Université Paris Nanterre, Equipe de recherche : Education familiale et interventions sociales auprès des familles au sein du Centre de recherche Education et Formation (CREF, EA 1589), Présidente de la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe

Patrick Rousseau, Chercheur associé à l'équipe Education familiale et interventions sociales auprès des familles, CREF (EA, 1589)

Adresse : Université Paris Nanterre, UFR SPSE, Département des Sciences de l'Education, 200 avenue de la République 9200 Nanterre

Introduction

Les recherches en travail social sont questionnées par la relation entre le pouvoir et le savoir, entre la théorie, la démarche d'enquête et la pratique professionnelle. Ce questionnement peut conduire à des débats polarisés ou au contraire, être intégré dans la production de connaissances visant à trouver une solution collective aux problèmes identifiés par les acteurs. L'intentionnalité du chercheur joue ici un rôle important et permet de mettre en perspective la finalité des recherches et l'utilisation potentielle des résultats. Un cadre épistémologique et méthodologie peut rendre « audible » le « voice »¹ des acteurs faibles² dans la sphère publique ou accompagner la transformation de la réalité sociale d'un groupe marginalisé. La participation des personnes concernées par l'enquête n'est pas une question nouvelle. En effet, comment pouvons-nous être sûr que « ce que nous présentons n'est pas une vision déformée de la "réalité", mais la réalité dans laquelle sont engagées les personnes que nous avons étudiées, la réalité qu'ils créent, en donnant un sens à leur expérience et par référence à laquelle ils agissent »³.

Aujourd'hui, c'est avant tout les modalités de cette participation qui sont interrogées : s'agit-il des recherches « sur » ou des recherche « avec »⁴ les personnes, des recherches visant à comprendre ou à transformer la réalité sociale étudiée ou les deux en même temps ? Comment les processus de recherche et ses résultats transforment les situations sociales et les pratiques professionnelles des personnes concernées ? S'agit-il de prendre en compte les points de vue des personnes concernées ou de renforcer leur pouvoir d'agir⁵ ou encore de transformer les conditions structurelles qui leur semblent oppressantes⁶ ? Ces questions interrogent à la fois les critères de la pertinence de l'expertise scientifique et le rôle des chercheurs dans les espaces délibératifs et dans la prise de décision politique. « Les changements qui ont impliqué une consolidation croissante du rôle prépondérant de la connaissance dans nos sociétés ont radicalement transformé les conditions de participation à la vie publique et politique. L'un des principaux changements concerne le rôle croissant des connaissances d'experts, à cause principalement de l'intervention de scientifiques et de techniciens dans les processus délibératifs et dans la prise de décision politique »⁷.

Avant d'aborder la participation des personnes accompagnées par les services de la protection de l'enfance dans des recherches scientifiques, il semble nécessaire de questionner la participation civique dans les processus de prise de décision. Le droit à l'aide sociale est un droit social des personnes reconnues comme sujets de droit. Les personnes accompagnées par les services de la protection de l'enfance exercent un certain pouvoir et ils le font en rappelant leurs droits civiques. Leur participation dans le secteur de la protection de l'enfance sous le versant administratif et judiciaire suit donc les mêmes transformations du contrat social, des rapports entre l'État et la société

¹ HIRSCHMAN A.O. (1995). *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard.

² PAYET, J.-P., GIULIANI, F. & LAFORGUE D. (2008). *De l'indignité à la reconnaissance. Enquête sur la voix des acteurs faibles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

³ BECKER H. (1985). *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Métailié, Paris, p. 196.

⁴ Afin d'élargir le spectre conceptuel de cet article, nous vous invitons à explorer la plateforme collaborative du Réseau international francophone et interdisciplinaire « Recherche Avec » <http://rechercheavec.com/notre-projet/>

⁵ VALLERIE B (sous la direction). Yann LE BOSSE (Préface). (2012). *Interventions sociales et empowerment (développement du pouvoir d'agir)*, Paris, Harmattan.

⁶ DOMINELLI, L. (2005). "Social work research: contested knowledge for practice". In: ADAMS R., DOMINELLI L., PAYNE M. (eds). *Social work futures: Crossing boundaries, transforming practices*, Basingstoke: Palgrave, pp. 223-36

⁷ DOMÈNECH, M. (2017). « Démocratiser la science. Un défi toujours d'actualité », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2, Vol. 11, N°2, p. 125-132.

et l'individu. Il s'avère donc indispensable d'interroger les paradoxes et les contraintes implicites que ces rapports génèrent (à ce sujet voir : Capelier⁸, Lacroix⁹, Jaeger¹⁰)

1. La participation civile dans les débats publics et dans le processus de prise de décisions

Le questionnement du paradigme participatif dans le monde scientifique rejoint, dans une certaine mesure, la participation civile au débat public et au processus de prise des décisions. Les liens entre ces deux domaines de participation se renforcent proportionnellement à la prise en compte des connaissances produites par la recherche dans le processus de prise des décisions politiques.

Dans le domaine des affaires publiques, on peut observer une triple tension : l'injonction d'une participation civile au processus décisionnel sur les territoires et au sein des institutions, accompagnée d'une remise en question de la légitimité de l'expertise portée par ces mêmes personnes et d'une remise en doute des décisions prises par les autorités publiques dans l'intérêt des personnes concernées. Ainsi, la tension entre la légitimité formelle et la légitimité sociale¹¹ apparaît. La légitimité formelle renvoie au respect de l'Etat de droit, faisant référence tant au cadre réglementaire national qu'aux normes internationales garantissant les droits fondamentaux et la gouvernance démocratique. La légitimité sociale, quant à elle, constitue une notion subjective qui renvoie à l'adhésion de la population à la manière dont elle est gouvernée ainsi qu'au cadre dans lequel elle exerce ses droits et ses libertés. Toutefois, comme le souligne Rosanvallon¹², ces deux formes de légitimité ne suffisent plus pour fonder une gouvernance démocratique. Le pouvoir doit aujourd'hui prouver son impartialité (légitimité d'impartialité), prendre en compte des expressions plurielles du bien commun (légitimité de réflexivité) et reconnaître les individus dans leur singularité (légitimité de proximité)¹³.

Ces transformations accompagnent le changement du rôle du citoyen. Déjà en 2009, Cécile Blatrix¹⁴ a montré que le rôle du citoyen est passé d'une conception « selon laquelle l'élection est le moment à la fois nécessaire et suffisant de la participation » à une conception « où il semble admis que les citoyens non seulement peuvent, mais souhaitent et doivent pouvoir «participer » entre deux élections ». Cependant, très souvent, cette participation est structurée et guidée par les élus à travers toutes sortes de conseils ou autres instances consultatives, plus ou moins représentatives. La grande difficulté réside toujours dans la mobilisation et dans la contribution des catégories de population généralement exclue de la participation. La participation, lorsqu'elle est prescrite, peut donc être interprétée comme une réponse instituée visant à résoudre la tension entre les différentes formes de légitimité. Cette prescription indique surtout une difficulté d'accès à la légitimité sociale, basée sur la reconnaissance du bienfondé des décisions qui influencent l'exercice de l'autonomie des personnes concernées, au titre des contraintes imposées au nom des biens communs. Le terme « biens communs » mériterait une analyse à part. Bien que son usage soit renforcé davantage dans le secteur de la société civile, il est

⁸ CAPELIER, F. (2012). « Enjeux et particularités de la contractualisation en protection de l'enfance : l'exemple du projet pour l'enfant ». *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°13, mis en ligne le 27 novembre 2013, <http://sejed.revues.org/7396>

⁹ LACROIX, I. (2015). « Valorisation des « compétences parentales » et contrôle des risques dans l'accompagnement des parents : les ambivalences de la « contractualisation » en protection de l'enfance », *Recherches familiales* (n°12), p. 197-209.

¹⁰ JAEGER, M. (2016). « Réinterroger et reformuler le rapport aux personnes », *Vie sociale*, 13(1), 85. <https://doi.org/10.3917/vsoc.161.0085>

¹¹ BOUQUET, B. (2014), « La complexité de la légitimité », *Vie sociale*, 4 (n° 8), p. 13-23.

¹² ROSANVALLON, P. (2008). *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Le seuil.

¹³ Ibid.

¹⁴ BLATRIX, C. (2009), « La démocratie participative en représentation », *Sociétés contemporaines*, 2 (n° 74), p. 97-119, p.100.

parfois employé comme synonyme des biens collectifs ou biens publiques¹⁵. Dans le cadre de cet article, le bien commun peut indiquer des savoirs à mettre en commun dans le cadre d'une recherche collaborative.

1.1. La participation citoyenne exercée au sein des associations du travail social : critiques et enracinements

Depuis Tocqueville qui a établi les liens entre l'associationnisme et la démocratie, les associations sont restées des organisations régies par les interactions entre l'individu et le collectif, la liberté et l'égalité, les valeurs et la réalité sociale. Cependant, les tensions qui traversent la participation civile interrogent les fondements du travail social au niveau politique, organisationnel et professionnel. L'exercice par les associations des missions du service public renforce considérablement la légitimité formelle de ces associations, mais cela peut également constituer un défi quant à l'adhésion des personnes concernées aux mesures exercées. Cela prend toute son importance dans le champ de la protection de l'enfance qui, à travers la loi 2007-293 du 5 mars 2007, met en avant la collaboration des parents et des jeunes comme critère pertinent d'une mesure éducative relevant du cadre contractuel, sans par ailleurs définir les critères objectivables d'une collaboration souhaitée.

Bien évidemment les relations entre les autorités publiques et les associations sont le produit d'une construction historique¹⁶. Cependant, même si l'appréhension des pratiques se fait au travers d'un regard socio-historique, elle ne se limite pas qu'à cela. Sous l'Etat providence, le secteur associatif est devenu l'instrument de solidarité organisée par l'Etat à travers l'émergence des associations parapubliques¹⁷. A cela se sont ajoutées les transformations du secteur associatif à travers la logique de salarisation, de la professionnalisation et de la spécialisation¹⁸ et aujourd'hui les modes de gestion peu adaptés au monde associatif. Cette configuration instaure une dépendance des associations vis-à-vis des financements publics qui par la force des choses calquent les priorités du secteur de la société civile organisée sur celles établies par les autorités publiques. En fonction du pouvoir politique en place, la force des propositions venant de ces associations, leur autonomie et le criticisme qu'elles sont libres d'exprimer, au titre du droit à la liberté d'association, peuvent donc être très rapidement affaiblis.

L'inadéquation des outils de gestion au caractère associatif des services du travail social remet en question le sens des mesures exercées par les travailleurs sociaux¹⁹. La perte du sens place les travailleurs sociaux dans la position basse vis-à-vis des institutions commanditaires. De plus, la reconnaissance puisée dans l'engagement subjectif du professionnel est souvent vécue par les professionnels comme un obstacle à la reconnaissance formelle de leurs qualifications. Pourtant « la subjectivité mise en scène, contrôlée, agie par le management deviendrait autre chose, la "vraie" subjectivité serait à rechercher dans toutes les formes de résistance, ou de retrait, voire de modalités ingénieuses d'adaptation, c'est-à-dire de réinterprétation de ce qui est prescrit »²⁰. Quelles ruptures

¹⁵ Comme l'a montré Jean-Claude Vérez, en fonction d'angle disciplinaire (philosophique, économique ou sciences politiques) les définitions utilisées ne se ressemblent pas. VÉREZ J.C. (2015). « Des biens collectifs aux biens communs en Europe. Quelles réglementations ? », *L'Europe en Formation* 2 (n° 376), p. 61-74.

¹⁶ CHAUVIERE, M. (2009). *Enfance inadaptée. L'héritage de Vichy. Suivi de L'efficace des années quarante*, Paris, Harmattan

¹⁷ REBELLE, B., SWIATLY, F. (1999). *Libres associations*. Préface de J.-M. BELORGEY, Paris, Desclée de Brouwer

¹⁸ HELY, M. (2009). *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF.

¹⁹ RURKA A., CORBILLON M. (Préface) (2008). *L'efficacité de l'action éducative d'aide à domicile. Le point de vue des usagers et des professionnels*, Paris, Harmattan.

²⁰ LINHART, D. (2008). « Introduction. Que fait le travail aux salariés ? Que font les salariés au travail ? Point de vue sociologique sur la subjectivité au travail ». In : LINHART, D. (sous la direction). *Pourquoi travaillons-nous*, Paris, Erès, p.11.

doivent se produire pour que les associations du secteur social et médico-social retrouvent leur vitalité démocratique ? La participation et la prise en compte de l'engagement personnel sur lesquelles est basé le paradigme associationniste constituent-elles un levier permettant d'opérer ce changement ? L'entrée dans une association se fait-il toujours à travers l'engagement qui correspond à une identité professionnelle ? C'est tout de même la force collective de cet engagement qui constitue un éthos associatif²¹.

A première vue, nous pouvons penser que la condition du secteur associatif en travail social se situe hors le champ d'analyse proposé dans cet article. Cependant, si on prend en compte les liens, parfois très solides, entre les associations et les équipes de recherche et par là même les liens entre la pratique et la recherche, les libertés des uns influenceront les libertés des autres.

1.2. La participation en tant que droit

Le travail social en tant que régulateur de l'espace public est porteur d'une dimension politique. La politique définie par Arendt²² (2014) est un ensemble de circonstances dans lesquelles les personnes dans leur pluralité et dans leur altérité vivent ensemble et communiquent ensemble en toute liberté. Ils s'attribuent mutuellement cette liberté et ils se la garantissent. L'expression de la parole devient un acte politique dans un espace basé sur une diversité des perspectives qui le constituent. Celui qui donne son opinion apparaît dans l'espace public, il existe aux yeux des autres, se sent détenteur de droits et acteur de la vie publique.

La participation à la vie publique, qu'elle se situe à l'échelle territoriale ou institutionnelle, est un droit garanti par les traités internationaux²³. Le droit à la participation est une obligation positive qui va au-delà du droit à l'information et du droit à la vie privée. Le droit de participer directement et indirectement à la vie publique et aux décisions est central dans la lutte contre les discriminations visée par les textes internationaux²⁴. En France, la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale, reprend les critiques et les préconisations issus de différents rapports. Elle manifeste plus clairement la question du respect des droits des usagers, et dans notre cas, ceux des parents accompagnés dans le cadre des mesures de protection de l'enfance. La loi affirme la place prépondérante de la personne au sein des institutions. Elle énonce le droit à la non-discrimination, à un

²¹ HOAREAU, CH., LAVILLE, J.-L., (2008). *La gouvernance des associations*, Paris, Eres

²² ARENDT, H., (2014). *Qu'est-ce que la politique*. Nouvelle traduction, édition augmentée, Paris, Seuil

²³ A l'échelle de l'ONU, le droit à la participation est protégé par l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. A l'échelle du Conseil de l'Europe, il s'agit de la Convention européenne des droits de l'Homme (Art 10 – droit à la liberté d'expression, Art 11 – droit à la liberté de réunion et à la liberté d'association. Plusieurs recommandations (soft law) se réfèrent explicitement à la protection de ce droit : Recommandation CM/Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, de la Recommandation CM/Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207), de la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, de la Convention sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) et du Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel (2009). Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur La Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique, Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, Art 12 de la Convention internationales sur les droits des enfants.

²⁴ La Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus dans son article 8(1) stipule que « Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer effectivement, sur une base non discriminatoire, au gouvernement de son pays et à la direction des affaires publiques

accompagnement adapté, à l'information, au consentement éclairé, à la protection, à la renonciation, à l'autonomie, au principe de prévention et de soutien ou encore au respect des liens familiaux. Elle précise également la nécessité de privilégier la participation des personnes accompagnées.

Toutefois, compte tenu de son caractère polysémique, la participation pour être transposée sur les pratiques a besoin d'être opérationnalisée à travers des échelles²⁵ permettant d'identifier les niveaux d'implication. Dans la *Recommandation relative à la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans*, le Conseil de l'Europe²⁶ définit la participation comme « le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décisions sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité ». Dans cette définition, trois niveaux de participation apparaissent : le droit à exprimer ses opinions, à être consulté donc entendu et le droit à contribuer aux prises de décisions. Cela renvoie aussi au principe selon lequel le droit à la participation intègre le droit à l'information, préalable à toute participation. La participation renvoie aussi à l'idée de « consensus et d'accord autour d'une action » et à « un acte complexe », c'est-à-dire à un « ensemble d'actes liés par une relation de coopération positive ou négative »²⁷.

La participation comme chaque objet, a besoin d'être contextualisée. Cela veut dire que la forme, le niveau et la méthode dépendront de l'intérêt que la population exprime, de la tâche, de la décision à prendre, des compétences individuelles et de la culture de participation présente dans l'organisation²⁸. A la lumière des deux rapports, l'un dirigé par Mary Daly²⁹ et l'autre par Brian Munday³⁰ élaborés pour le Comité européen pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe, il apparaît assez clairement que pour sortir de l'approche consumériste, la participation des personnes accompagnées devrait dépasser la démarche qualité menée au sein des services. En dépassant cette limite, il serait possible de fonder la participation sur un paradigme démocratique dont la dimension citoyenne ouvrira une possible rencontre entre les travailleurs sociaux et les personnes accompagnées par le service. La délibération et la reconnaissance constituent des conditions minimales pour toute forme et méthode de participation.

Le développement considérable des pratiques participatives a eu lieu en Angleterre dès les années quatre-vingt-dix³¹. Dans ce contexte, la participation des personnes accompagnées se déroule à différents niveaux et constitue surtout un facteur renforçant une dynamique des changements et une opportunité d'apprentissage autant pour l'individu que pour l'organisation. Les acteurs, sujets

²⁵ L'échelle qui a inspiré nombreux auteurs est celle de S. Arnstein créée en 1969 et celle de Hart (1992) qui pour sa part a adapté l'échelle d'Arnstein à la participation des enfants dans l'élaboration de projet.

²⁶ Recommandation CM/Rec(2012)2 relative à la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2012) [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CM/Rec\(2012\)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&Ref=CM/Rec(2012)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true)

²⁷ RURKA A., TILLARD B. VALLERIE B., MARTINS E. (2011). *Les interventions socioéducatives en milieu ordinaire auprès des familles aux besoins multiples*. Rapport de recherche, financée par l'ONPE. http://www.oned.gouv.fr/system/files/ao/rapportfinalarbtbvem-19_06.pdf

²⁸ WARREN, J. (2007). *Service User and Carer Participation in Social Work*. London: Learning Matters

²⁹ DALY, M. (sous la direction). (2002). *L'accès aux droits sociaux en Europe*, Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe.

³⁰ MUNDAY, B. (sous la direction). (2007). *Rapport sur la participation des usagers aux services sociaux fournis aux particuliers*. Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe.

³¹ BARNES, M, COTTERELL, P. (2012). *Critical Perspectives on User Involvement*. The Policy Press, University of Bristol.

participants peuvent développer un esprit d'initiative et d'entraide. Les différents niveaux de participation peuvent concerner³²:

- l'élaboration du projet personnalisé (l'évaluation de ses besoins par l'utilisateur, planification des prestations notamment à travers le paiement direct)
- les projets du développement de service
- la gestion du service
- le développement des projets menés par les usagers au sein des services
- la formation des travailleurs sociaux (enseignements, construction des curricula, etc.)
- la recherche menée en travail social³³.

Si on considère la participation comme une source d'apprentissage et de développement des compétences, nous ne pouvons pas ignorer une autre de ses qualités : le développement de la pensée critique. Sur le plan micro, cela contribue à l'autonomie dans la prise de décisions par les personnes concernées et au niveau macro, cela les aide à faire face aux systèmes structurels oppressifs³⁴ et peut conduire à des changements sociaux³⁵.

Par ailleurs, comme l'a montré Ferguson³⁶, l'effectivité du droit à une prestation sociale n'est pas pleinement garantie si les personnes concernées ne peuvent pas exercer leur droit démocratique de participation aux décisions relatives aux services proposés. Participer aux décisions dépasse donc le simple fait d'exprimer sa satisfaction ou insatisfaction de l'aide reçue. La satisfaction est une catégorie peu stable, car elle évolue dans le temps, en fonction des expériences vécues et des moments critiques de la relation d'aide. Dans le champ de la protection de l'enfance, la satisfaction des parents évolue selon les moments de la mesure et selon les compétences qui sont reconnues aux travailleurs sociaux, mais aussi en fonction de l'efficacité opérationnelle évaluée par les parents eux-mêmes, en égard à leurs préoccupations³⁷.

Godbout³⁸ souligne qu'à l'échelle d'une organisation, la participation des personnes extérieures vise à renouveler ses forces, en les faisant adhérer à son propre fonctionnement. Dans ce sens, la participation serait une tentative de masquer les contradictions et les débats contradictoires. Le travail social qui situe les professionnels dans une position entre les politiques publiques et les populations dites vulnérables peut difficilement se passer des débats contradictoires et critiques qui ouvrent des considérations méthodologiques et éthiques pour la recherche en travail social.

2. Recherches avec les personnes accompagnées par les services de la protection de l'enfance

La valeur scientifique d'une recherche ne se limite pas aux résultats produits mais prend en compte la méthode, les processus et les effets produits sur les acteurs et leur environnement. En

³² WARREN, J. (2007). *Service User and Carer Participation in Social Work*. London: Learning Matters

³³ L'auteure fait la distinction entre les recherches participatives, lorsque les personnes concernées participent à la recherche, et les recherches émancipatrices, lorsque les personnes concernées sont impliquées dans le pilotage et la réalisation des recherches.

³⁴ DOMINELLI, L. (2005). « Social work research: contested knowledge for practice ». In: ADAMS, R., DOMINELLI, L., PAYNE, M., (eds). *Social work futures: Crossing boundaries, transforming practices*, Basingstoke: Palgrave, pp. 223-36.

³⁵ JONES-DEVITT, S. & SMITH, L. (2007). *Critical Thinking In Health And Social Care*, Los Angeles, Calif. London SAGE 2007, University of Lincoln Library Catalogue, EBSCOhost, viewed 4 February 2016.

³⁶ FERGUSON C. (1999). *Global Social Policy Principles: Human Rights and Social Justice*, London, DFID.

³⁷ RURKA A., CORBILLON M. (Préface) (2008). *L'efficacité de l'action éducative d'aide à domicile. Le point de vue des usagers et des professionnels*, Paris, Harmattan.

³⁸ GODBOUT, T. (1983). *La participation contre la démocratie*, Montréal, Les Éditions coopératives Albert Saint-Martin.

conséquence, la recherche scientifique peut difficilement se séparer « du sujet dans la cité » car elle agit elle-même dans cette cité.

Les recherches scientifiques dans le champ du travail social font face à l'asymétrie des places entre les différentes catégories d'acteurs de la recherche. Selon Payet et Giuliani³⁹, l'asymétrie est un problème à la fois heuristique et éthique, car les conditions de connaissances et les conditions de décence sont imbriquées. La relation d'enquête entre le chercheur et la personne accompagnée n'est-elle pas avant tout une rencontre interpersonnelle, un rapprochement physique et sensible, du partage qui peut être source de tensions (car on met quelque chose à vif) ou d'alliance. A ce moment précis, les enquêtés et les enquêteurs font partie du même monde structuré par les rapports sociaux et la division du travail. Néanmoins, « la recherche devient cette « chose commune » investie et transformée par les deux parties »⁴⁰. Cet échange autour de l'objet permet de revisiter nos schémas de pensée, de nous dégager du discours dominant et d'entrer dans une relation avec l'autre. En réalisant les entretiens avec les personnes accompagnées, on observe une envie de partager et de connaître son interlocuteur au-delà des apparences institutionnelles. Derrière cette invitation à faire connaissance se cache bien souvent un besoin de reconnaissance sociale. Le fait de toucher aux réalités sociales quotidiennes des interviewés semble être une condition *sine qua non* pour le chercheur de la compréhension des personnes accompagnées⁴¹.

Dans des recherches socio-cliniques, dont l'objet et la méthode ont été définis entre autres par Fablet⁴², on va s'intéresser aux modes de fonctionnement des organisations et des services, aux pratiques professionnelles spécifiques, aux facteurs qui les influencent et aux rapports que les acteurs concernés entretiennent entre eux. Un dispositif de recherche qui regroupe plusieurs catégories d'acteurs qui pratiquent la recherche ensemble constitue un espace de production des connaissances, mais également un espace relationnel qui met en jeu les logiques d'acteurs, leurs implications dans les pratiques instituées. De là résulte la co-construction du sens et une pensée critique initiée et alimentée par des débats contradictoires menés au cours de la recherche. Sans hiérarchiser les différentes catégories des savoirs représentées dans le dispositif de recherche, le principe de la contradiction protège contre les tentatives visant à annuler la parole de l'autre. Bien au contraire, la démarche visera à faire ressortir les différents types d'expertise.

2.1. Lorsque la participation des personnes accompagnées rend effectif le respect du principe de contradictoire en assistance éducative

Le principe du contradictoire implique que les parties à la procédure, aussi bien administrative⁴³ que judiciaire, doivent pouvoir connaître tous les documents qui vont servir à la prise de décision, que les parties doivent pouvoir accéder au contenu du dossier les concernant, avoir connaissance qu'une procédure est engagée à leur encontre et connaître les différentes étapes de cette procédure pour se faire entendre ou se faire représenter. La Cour européenne des droits de l'Homme dans sa

³⁹ PAYET, J.-P., GIULIANI F. (2010). « Introduction: Rencontrer, interpréter, reconnaître. Catégorisation et pluralité de l'acteur faible ». In : PAYET, J.-P., ROSTAING, C. & GIULIANI, F. (Ed.). *La relation d'enquête. La sociologie au défi des acteurs faibles*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes

⁴⁰ MASSA A., (2013). « Donner, recevoir, rendre » ou la « restitution » dans une recherche clinique ». In : DE GAULEJAC V. GIUST-DESPRAIRIES F., MASSA A. (sous la direction), *La recherche clinique en sciences sociales*. Paris : Erès, p.113

⁴¹ RURKA A., (2010). « Le chercheur en travail social face aux familles en difficulté ». In : TILLARD B., ROBIN M. (sous la direction), *Enquêtes au domicile des familles : la recherche dans l'espace privé*, Paris, Harmattan

⁴² FABLET, D. (2004). « Pour d'autres modalités de collaboration entre chercheurs et professionnels de l'intervention socio-éducative ». *Eduquer*, 8 43-53

⁴³ GOURDOU, J., LECUCQ, O., MADEC J.-Y., (2010). *Le principe du contradictoire dans le procès administratif*, Paris, Harmattan.

jurisprudence constante rappelle que le principe du contradictoire implique pour les parties au procès « le droit de se voir communiquer et donc de discuter toute pièce ou observation présentée au juge, future par un magistrat indépendant, en vue d'influencer sa décision »⁴⁴. Le débat qui a précédé et suivi le décret du 15 mars 2002 et son impact sur la procédure régissant l'assistance éducative a été long⁴⁵ et sa mise en application ne semble pas encore être tout à fait stabilisée dans des pratiques professionnelles⁴⁶.

La complexité du processus de recherche s'accroît avec l'augmentation du niveau de participation des personnes concernées. Inclure leurs points de vue apparaît aisée comparativement à un dispositif de recherche qui, intentionnellement, introduit un changement dans la pratique professionnelle et produit de la connaissance à la base des matériaux recueillis et des processus de changement initié. Ici, la recherche et l'intervention s'articulent⁴⁷.

Une recherche collective⁴⁸ est menée depuis plusieurs années, avec deux équipes d'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)⁴⁹, avec des représentants du Mouvement d'ATD Quart Monde et avec la participation des personnes accompagnées à l'enquête. La recherche concerne l'élaboration des écrits dans le cadre des mesures éducatives relevant du mandat judiciaire. Comme l'a souligné Rousseau, « dans les rapports écrits, la structuration des énoncés, les modalités d'énonciation et les postures de l'énonciateur rappellent comment l'exercice professionnel en AEMO s'appuie sur un équilibre instable lié à la fois à la réalité mouvante des situations familiales et à une pratique qui ne prend sens et ne se justifie que dans un entre-deux. Trop de danger : il faut placer l'enfant ; pas assez de danger : il faut lever la mesure d'AEMO judiciaire. Dans les deux cas, le point d'équilibre est rompu, et dans les deux cas l'écriture du rapport est bien moins problématique »⁵⁰.

Cette recherche a pour intention d'inclure dans les écrits professionnels intermédiaires, à la base d'un outil élaboré collectivement, les points de vue des parents et des jeunes sur les différents éléments abordés lors des entretiens éducatifs. L'hypothèse était de voir si ce travail du « reporting » partagé avec les personnes accompagnées pourrait influencer la manière dont sont élaborés les rapports envoyés aux magistrats ou leurs contenus. L'analyse des effets d'une telle pratique sur la participation des familles aux processus engagés dans le cadre de la mesure éducative et au processus de prise des décisions constituent également une dimension de cette recherche. La méthodologie employée basée sur une fiche de compte rendu d'entretien permet d'être au plus près des interactions entre les professionnels et les personnes accompagnées dans le cadre d'une mesure d'AEMO. Accompagné par les entretiens avec les parents, le contenu de la fiche, dans certains cas, nuance le

⁴⁴ CEDH, 27 mars 1998, req. N°21351/93, J.J. c/ Pays-Bas, §43.

⁴⁵ FAVIER, Y. (2003), « L'assistance éducative après le décret du 15 mars 2002 », *Journal du droit des jeunes*, 5 (N° 225), p. 15-24.

⁴⁶ Voir pour cela ; CARDI, C., DESHAYE, F., (2012). Assistance éducative et droit des usagers. L'écrit au cœur des transformations de l'État social, pp. 169-189, In : PROTEAU, L., COTON, C., *Les paradoxes de l'écriture : sociologie des écrits professionnels dans les institutions d'encadrement*, Rennes, Presses Universitaires.

⁴⁷ MONCEAU, G. (sous la direction). *Enquêter ou intervenir. Effets de la recherche socio-clinique*, Paris, Champ social.

⁴⁸ RURKA, A., ROUSSEAU P., CAILLAUX, M. Le respect du principe du contradictoire dans les écrits en AEMO. Recherche en cours.

⁴⁹ Les mesures éducatives se basent sur l'article 375 du Code civil: « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice. »

⁵⁰ ROUSSEAU, P. (2013). « La pratique éducative révélée par les écrits professionnels : l'exemple de l'AEMO », *Vie sociale*, 1 (N° 1), p. 127-137.

discours parental qui est marqué par leurs expériences majoritairement négatives face aux services sociaux et aux écrits professionnels en protection de l'enfance, comme l'a montré Deshayes⁵¹.

La création commune de la fiche par les chercheurs, les professionnels et les militants, outil principal de la recherche, visait initialement à faire en sorte que les parents aient un accès aux écrits qui les concernent durant le continuum de la mesure éducative, en amont du rapport destiné au juge. Une visibilité accrue des écrits produits par le service doit permettre de renforcer le principe du contradictoire, *a fortiori* parce que cette visibilité s'accompagne pour les parents de la possibilité de prendre part au travail d'écriture et d'émettre un avis. Ce pari est audacieux au moins sur deux aspects. D'abord parce qu'il ouvre une part d'imprévu lié à la méthodologie elle-même avec la contribution des parents aux côtés des professionnels et ensuite parce que l'expertise des parents s'invite dans l'espace d'écriture jusque-là réservé aux seuls professionnels.

Les rapports adressés au magistrat constituent un grand enjeu, car en plus de l'objectif initial, à savoir rendre compte du travail mené avec la famille, il s'agit de guider la décision du magistrat vers un arrêt, une reconduction ou une transformation de la mesure dans l'intérêt de l'enfant. La recherche menée en 2011 avec Tillard, Valerie et Martins met en exergue cette incertitude des familles face aux paroles prononcées, « de leur interprétation par le juge, des éventuels compléments apportés oralement dans ce moment à proprement parler magistral de l'audience chez le juge. Les expériences successives de la famille conduisent parfois à une grande réserve, voire à une grande méfiance à l'égard des éducateurs »⁵². Le fait d'introduire un outil commun partagé entre le professionnel et les parents, voir les jeune(s), vise à accroître la lisibilité des pratiques et à associer les parents au processus de rédaction du rapport final adressé au juge des enfants. Enfin, s'ajoute à cela, l'appropriation de la fiche de compte rendu d'entretien par les bénéficiaires de la mesure éducative eux-mêmes, qui l'alimentent et peuvent, de leur place, en avoir une utilisation propre. La conception de la fiche et sa finalité favorise ce que B. Fraenkel⁵³ a nommé une chaîne d'écriture où « chacun intervient et modifie à sa convenance un matériau initial (...) dès lors les notions d'énonciateur, d'auteur, d'émetteur tendent à se dissoudre ».

Dans le cadre de la recherche présentée, un comité technique a été créé. Il constitue une instance décisionnelle et opératoire de la recherche. Composé de douze travailleurs sociaux, deux chercheurs, deux représentants d'association, le comité technique a élaboré les outils de la recherche⁵⁴. Un comité de pilotage composé des représentants du comité technique et des personnes extérieures a accompagné ce travail.

À partir du mois d'avril 2015, chaque professionnel, membre du comité technique, a proposé une mesure en renouvellement et une nouvelle mesure à inclure dans le corpus de la recherche. Dans le cas d'une nouvelle mesure, la fiche commence à être renseignée dès le premier entretien avec la famille. Si l'accord des parents est obtenu, la fiche est renseignée à la fin de chaque entretien et au début du prochain. Au cours de la recherche, le comité technique a validé le principe selon lequel les

⁵¹ DESHAYES F., « Lire son dossier au tribunal pour enfants : entre accusation, traduction et trouble dans la place », *SociologieS* [En ligne], Premiers textes, mis en ligne le 25 juin 2013. URL : <http://sociologies.revues.org/4372>

⁵² TILLARD, B. VALLERIE B. ET RURKA A. (2015). « Intervention éducative contrainte : relations entre familles et professionnels intervenant à domicile », *Enfances Familles Générations*, www.efg.inrs.ca/index.php/EFG/article/view/442

⁵³ FRAENKEL, B. (2005). Enquêter sur les écrits dans l'organisation. In BORZEIX A., FRAENKEL B. (sous la direction). *Langage et travail. Communication, cognition, action*. Paris, CNRS, p.253.

⁵⁴ Il s'agit du protocole éthique garantissant une libre participation des familles à la recherche-action, de la plaquette de présentation de la recherche, des critères communs et objectivables guidant les équipes dans les choix des mesures éducatives, de la fiche de compte rendu des entretiens, outil méthodologie clé de ce projet, des catégories d'analyse pour les fiches remplies et les entretiens de recherche

parties destinées à notifier les points de vue des parents soient remplies par les parents eux-mêmes, si possible. Il s'avère important de constater les ajustements méthodologiques qui ont été faits au cours de la recherche. Ces ajustements constituent des vecteurs qui dans certains cas montrent un élargissement de l'espace donné aux parents et une prise de conscience quant aux difficultés à « lâcher son stylo » et à partager avec le parent le même support d'écriture.

Pour soutenir la posture des parents dans cette recherche, les rencontres collectives des parents ont été animées par le Mouvement ATD Quart Monde. Ces rencontres ont également contribué à vérifier l'effectivité de la démarche de la recherche mise en place.

Sans pouvoir à ce stade présenter une plus ample analyse des résultats, des enseignements peuvent être tirés sur les difficultés à tenir une position de praticien contributif dans le cadre d'une recherche action. Cela tend à montrer que cette position peut être facilitée par une implication, pour un même acteur, qui intègre à la fois le versant réflexif de la démarche et sa dimension pratique en termes d'application sur le terrain. Cela lui permet d'être, de sa place singulière, investi à deux niveaux, incarnant tour à tour les versants scientifiques et pragmatiques de la recherche. Les conditions organisationnelles au sein du service déterminent d'une manière très importante l'implication de tous les acteurs au processus de recherche.

L'utilisation de la fiche, en incluant le contenu discuté entre les parents et les intervenants et en faisant apparaître leur point de vue sur chaque point notifié dans la fiche, est accueillie d'une manière très positive par les parents. Certains d'entre eux remarquent les difficultés d'organisation que les professionnels rencontrent lorsqu'ils ne se sont pas approprié la méthode proposée dans le cadre de la recherche. Le besoin que les informations notifiées apparaissent dans le rapport au magistrat est très fortement exprimé par les parents. Le propos de cette mère illustre la pertinence de la démarche engagée :

« Consigner les paroles par écrit c'est beaucoup plus fiable. On peut retrouver ce qu'on a dit, au lieu qu'on parle seulement de bouche, et puis demain on entend « ah oui j'avais oublié de mettre ça dans le rapport ». Et puis, la mesure est prolongée et tu vois la souffrance des parents. Et franchement, moi je pense que cette recherche va aider beaucoup. Et j'espère que ce rapport sera envoyé aux juges pour qu'ils prennent connaissance de ce que les familles traversent. Parce qu'il ne faut pas que ça s'arrête seulement au niveau des associations, pour moi ça ne serait pas utile. J'aimerais que les juges voient ce qui se passe, qu'ils aient connaissance de ce rapport, enfin du projet que vous êtes en train de porter. Pour moi c'est indispensable. »

La supervision de la production des résultats par un comité technique doté d'une expertise collective et plurielle constitue un deuxième niveau du contrôle des processus engagés, permettant d'ajuster la compréhension par les chercheurs des dires ou des réponses données par les enquêtés. Si cette recherche a été mise en place, c'est parce qu'elle a répondu aux préoccupations des divers acteurs qui s'interrogeaient sur le respect du principe du contradictoire, au cours de la mesure éducative exercée dans le cadre de l'AEMO. A ce sujet, il est pertinent de souligner que le groupe de travail relatif à la communication des dossiers d'assistance éducative (qui a conduit à la publication du rapport Deschamps) a rappelé en 2001 la nécessité d'appliquer le principe du contradictoire dans les procédures administratives. Ce principe doit être davantage respecté dans les procédures impliquant un public vulnérable.

Conclusion

Un dispositif de recherche, dans lequel les différentes parties prenantes sont considérées comme co-chercheurs, avec le statut institutionnel d'origine et des formations différentes, n'annule pas les relations du pouvoir mais tente à les articuler dans un « faire ensemble ». Cela confronte la production

des connaissances à des univers normatifs différents et, à travers un espace délibératif créé, contribue à la démocratisation des connaissances produites. On peut également émettre hypothèse qu'au sein d'une organisation, les processus de recherche engagés peuvent favoriser la compréhension des relations et des enjeux existant entre les acteurs. Cela renforce les "institutions compréhensives" au sein desquelles "les acteurs institutionnels entrent en relation avec les acteurs faibles, en faisant l'expérience du point de vue d'autrui"⁵⁵. Ce présupposé ne nie pas l'asymétrie de la relation, ni du pouvoir, mais stipule que les relations asymétriques peuvent être aussi compréhensives. La démocratisation ainsi mise en marche pourrait avoir des effets sur la capacitation des personnes concernées par l'objet de recherche.

⁵⁵ LAFORGUE, D. (2008). « Des institutions compréhensives? Par-delà l'intérêt général et la domination. » In : PAYET, GIULIANI F., LAFORGUE D. (sous la direction). *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*, Rennes, Presse universitaire de Rennes.